

PRECISIONS CONCERNANT L'AFFECTATION EN 2^{NDE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

1 - Cas des deux lycées d'Alençon :

Les lycées d'Alençon sont déssectorisés, il n'y a donc pas lieu de faire de demande de dérogation.

Les familles doivent formuler deux vœux d'affectation. Au cas où le nombre de candidatures serait excédentaire pour ou l'autre lycée, la DASEN sera contrainte de prononcer l'affectation de certains élèves sur le leur 2^e vœu (l'autre lycée de la ville). En l'absence de second vœu, l'affectation sera prononcée d'office sur le lycée offrant des places vacantes.

En conséquence, il y a obligation, pour la 2^{nde} GT, de formuler des vœux hiérarchisés pour chacun des deux lycées. En cas de difficulté d'accueil dans l'un ou l'autre des deux lycées, le critère pris en compte sera la proximité géographique du domicile.

2 - Cas particuliers des collèges limitrophes où il n'y a pas lieu de faire une demande de dérogation :

- **Demandes d'inscription en 2^{nde} GT au lycée de R. Belleau à Nogent-le-Rotrou**, pour les élèves de Longny-Les-Villages, de Rémalard-en-Perche, de Val-au-Perche et de Bellême.
- **Demandes d'inscription en 2^{nde} GT au lycée R. Garnier de La Ferté-Bernard**, pour les élèves du collège Y. Montand de Val-au-Perche.
- **Demandes d'inscription en 2^{nde} GT dans les lycées d'Alençon**, pour les élèves d'Ancinnes et de Moulins-Le-Carbonnel dont les communes de résidences sont rattachées au secteur géographique des lycées, (Ancinnes, Arconnay, Béus, Béthon, Bourg-le-Roi, Champfleury, Chassé, Chenay, Chérisay, Fyé, Gesne-le-Gandelin, Le Chevain, Lignière-la-Carelle, Montigny, Moulins-Le-Carbonnel, Oisseau-Le-Petit, Rouessé-Fontaine, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Paterne et Saint-Rigomer-des-Bois).
- **Demandes d'inscription en 2^{nde} GT au lycée J. Monnet de Mortagne-au-Perche**, pour les élèves domiciliés Bièvre et Rouellée dont le collège de rattachement est le Mêle sur Sarthe.